



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La Commune de Souvignargues (Gard) a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la Mairie et un emplacement dédié rue du 11 Novembre 1918.

L'installation de cette activité comprendrait sur chaque site l'implantation d'une station d'un emplacement de charge (2 en 22 kW).

Les emplacements étant situés sur des parcelles du domaine public communal, la convention portant autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Aussi, tout candidat susceptible de candidater à une éventuelle procédure de sélection, est invité à faire connaître son projet auprès de la Commune de Souvignargues.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers,
- un certificat de qualification professionnelle aux installations électriques destinées aux bornes de recharge.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Commune de Souvignargues se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à : Mairie – 8 route d'Uzès – 30250 SOUVIGNARGUES

Le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention "Confidentiel – ne pas ouvrir – candidature COT Borne de recharge".

Date limite de remise des dossiers : vendredi 18 juillet 2025 à 11h30